

# La fourniture d'une voiture de fonction ou de service

## En cas d'infraction au Code de la route, qui doit en supporter les frais?



Même si le conducteur, donc le salarié, est pénalement responsable des infractions au Code de la route, il ne sera pas forcément redevable de l'amende. En effet, lorsqu'il agit en qualité de préposé, les juges peuvent décider que le paiement des amendes soit mis en tout ou partie à la charge de l'employeur.

Ils tiennent compte des conditions de travail de l'intéressé et de la pression éventuelle de l'employeur (trop de livraisons à effectuer dans la journée, trop de clients à visiter, trop éloignés géographiquement, etc.).

Par ailleurs, la responsabilité pécuniaire des infractions relatives au stationnement, au péage et aux vitesses maximales incombe au titulaire de la carte grise, c'est-à-dire l'employeur.

Ce dernier peut toutefois s'en dégager s'il fournit des renseignements permettant d'identifier le salarié comme étant l'auteur de l'infraction. Pour ce faire, il doit, à réception de l'avis d'amende, former une requête en exonération dans laquelle il doit préciser l'identité, l'adresse et la référence du permis du salarié conduisant le véhicule lors de la constatation de la contravention.

Il n'est en revanche pas possible de procéder ultérieurement à une retenue du montant des contraventions sur la rémunération du salarié lors du licenciement de ce dernier, sauf faute lourde.

**Que vous soyez un dirigeant ou une personne en charge de la gestion du personnel  
toutes les réponses à vos questions sont contenues dans l'abonnement**

**"Gérer le personnel" des Editions TISSOT**

**Pour en savoir plus**

**Contactez-nous !**

**Ou par téléphone, demander Manuel Marques au 06 22 92 68 51**

**Vous pourrez bénéficier d'un code promotionnel vous faisant bénéficier de 10%  
de réduction sur tous les abonnements des Editions TISSOT**



Conseils en prévention, assistance et informations aux entreprises

# Abonnement des Editions TISSOT « Gérer le personnel »



## Le droit du travail enfin proche de vous : disposez de la marche à suivre pour faire face aux situations du quotidien.

- 1. Pratique** : pour chaque question de droit du travail, la marche à suivre est disponible, étape par étape.
- 2. Proche de vous** : des cas concrets, tirés de la réalité du monde de l'entreprise, enrichis et mis à jour en permanence.
- 3. Rapide** : téléchargement immédiat de documents types utiles (courriers, contrats...). Chaque modèle est personnalisable et imprimable.

## Détails de l'abonnement pour une durée d'un an

- **Les fiches conseils**

Tous les cas exposés sont tirés de situations réelles rencontrées en entreprise. Ils sont traités de manière synthétique et simple sous forme de fiches conseils sur Internet.

- **Votre convention collective**

Retrouvez toutes les dispositions à jour, spécifiques à votre secteur d'activité.  
Inclus : Alertes actualité de votre convention collective par e-mail

- **Les services inclus**

**Bulletins de veille mensuels** : Soyez informé des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles au sein de votre documentation.

**Les modèles personnalisables sur Internet** : Retrouvez tous les modèles de lettres, de contrats, de certificats, de formulaires, de check-lists, de tableaux de synthèse et de calculs essentiels pour agir concrètement, rapidement et sans faire d'erreur. Vous personnalisez chaque modèle puis vous imprimez le document final : c'est prêt !

Pour en savoir plus, pour bénéficier de la réduction de 10%

**Contactez-nous !**



Conseils en prévention, assistance et informations aux entreprises